

usufruit testamentaire

Par **Toulisa**, le 11/12/2008 à 15:39

Bonjour

Partiel obligé, je révise la constitution d'un usufruit.

Pour l'usufruit testamentaire, j'ai bien compris que le testateur lègue son bien en accordant un usufruit à l'un (ou plusieurs) de ses ayant droit. Dans mon cours, j'ai noté que, je cite : "l'acte juridique peut être une aliénation de l'usufruit, ou d'une rétention de l'usufruit ou enfin, une division de la pleine propriété entre deux cessionnaires distincts".

Dans ce troisième cas je comprends bien que l'un des héritiers est usufruitier et l'autre nu-propriétaire, mais je ne comprends pas les deux premiers mécanismes.

Pouvez vous m'éclairer?

Merci d'avance